



Note de sensibilisation - Bénéficiaire Effectif (1/2)

Introduction

Le volet préventif dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, est le volet le plus crucial pour combattre ces actes. La prévention permet d'atténuer d'une grande part, les risques de LBC-FT pouvant émaner d'une mauvaise identification du bénéficiaire effectif dans les relations d'affaires.

BDU-CI s'engage à déployer toutes les mesures raisonnables et possibles pour s'enquérir des identités des bénéficiaires effectifs de ses clients :

- **Le gestionnaire doit donc, fournir tous les efforts afin d'identifier les bénéficiaires effectifs en se basant sur la déclaration du client, son analyse des documents fournis, et via des sources d'informations indépendantes et fiables.**

Objectifs de la note

Cette note de sensibilisation a comme objectifs de :

- **Rappelez l'intérêt de la bonne identification du bénéficiaire effectif ;**
- **Définir la notion du bénéficiaire effectif et les critères pour les identifier ;**
- **Donner des cas de figure d'identification du bénéficiaire effectif d'un client personne morale.**

Notion du bénéficiaire effectif

Le bénéficiaire effectif est :

- **La ou les personnes physiques qui en dernier lieu possède (ent) ou contrôle (ent) un client ;**
- **La ou les personnes physiques pour le compte desquelles une opération est effectuée, une transaction est exécutée ou une activité est exercée.**
- **La ou les personnes physiques qui exerce (ent) en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique directement ou indirectement y compris par le biais d'une chaîne de contrôle ou de propriété.**

Si le client est une société

- **Soit détient, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société,**
- **Soit exercé, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale des actionnaires.**

Si le client est une autre entité dotée ou non de la personnalité morale

- **Titulaire de droits portant sur plus de 25 % des biens de l'entité, de la personne morale ;**
- **Ayant vocation, par l'effet d'un acte juridique, à devenir titulaire de droits portant sur plus de 25% des biens de l'entité ou de la personne morale.**



**Approches
d'identification du
bénéficiaire effectif et
cas de figure**

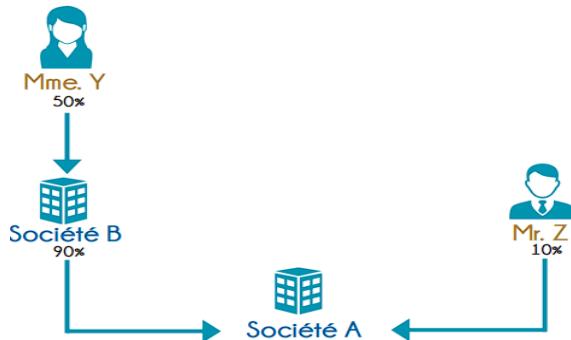
Note de sensibilisation - Bénéficiaire Effectif (2/2)

Pour les cas des sociétés, les bénéficiaires effectifs sont déterminés selon deux approches :

- **Une approche quantitative** : En analysant les détentions directes ou indirectes. Une fois qu'une personne physique atteint le seuil (+ de 25%) du capital ou de droits de vote, elle est considérée bénéficiaire effectif ;
- **Une approche juridique** : Qui permet d'identifier le bénéficiaire effectif à travers une analyse des actes juridiques (pactes d'actionnaires, convention d'indivision, montage juridique...).

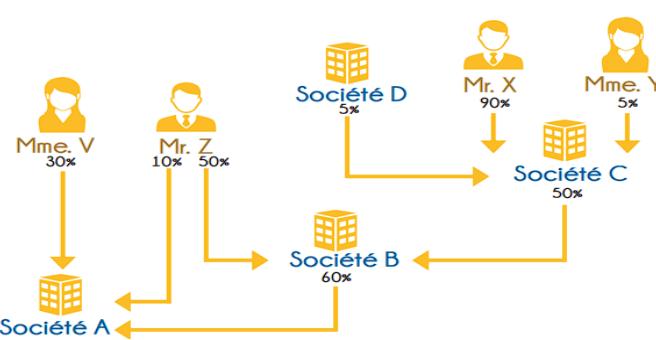
Cas pratiques

Cas 1 : Détection indirecte du capital



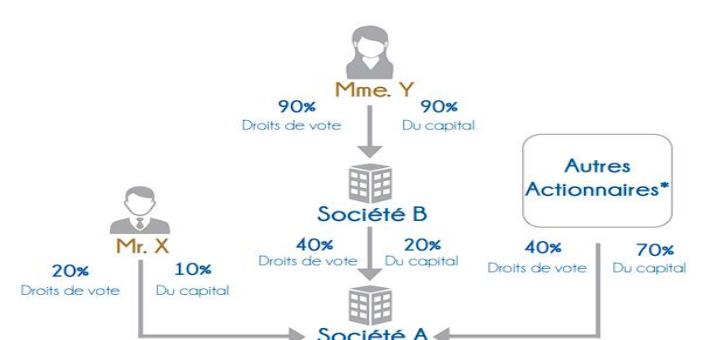
- Mme. Y est le bénéficiaire effectif de la société « A » parce qu'elle détient plus de 25% du capital ($50 \times 90\% = 45\%$).

Cas 2 : Détection indirecte du capital



- Mr X, Mr Z et Mme V sont les bénéficiaires effectifs de la société « A » parce que :
 - Mr. X détient indirectement 27% du capital de la société A : $90 \times 50\% \times 60\% = 27\%$
 - Mr. Z détient 40% du capital de la société « A », soit 10% directement et 30% indirectement : $10 + (50 \times 60\%) = 40\%$
 - Mme. V détient directement 30% du capital de la société « A »

Cas 3 : Détection indirecte du capital



- Mme. Y est le bénéficiaire effectif de la société « A » parce qu'elle détient indirectement 36% des droits de vote de la société « A », soit plus de 25% exigé. ($90 \times 40\% = 36\%$)
- *Etant précisé qu'aucun des autres actionnaires ne détient individuellement plus de 25% du capital ou des droits de vote et qu'il n'existe pas des pactes d'actionnaires.